

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
29 OCTOBRE 2019**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 30 octobre 2019*



De sa notification le :
30/10/2019

De sa publication le :
30/10/2019

De la transmission des délibérations en Préfecture le :
30/10/2019

L'an deux mille dix neuf, et le vingt neuf octobre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON.

Présents : M. René GODIGNON, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Jean-Claude SOULEYRAS, M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA, M. Patrice BLANC, Mme Anne-Sophie GARITTE, Mme Corinne FAYE, Mme Nicole SUGIER, Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. Mickaël DELARBOULAS

Procuration : M. Bertrand CHAZAL à M. Jean-Baptiste GIRARD

Absents : M. Bernard BOUSQUET, M. Cédric COUPERIER, Mme Corinne AMBLARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GIRARD

La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de M. le Maire.

1 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

– **d'approuver les conditions, ci-après exposées, de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Épargne :**

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux fixe 1 an : 0.99%
- Commission d'engagement : 0.15% du montant
- Commission de non-utilisation : 0.25% du montant

– **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.**



– d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019161009 DU 16 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, pour une durée de six mois, à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, qui débutera à la date à laquelle la commune trouvera un candidat correspondant au profil recherché.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

3 – Programmation FIC 2020

Monsieur le Maire propose de déposer dans la cadre du FIC une demande de subvention pour le programme de voirie.

Il informe l'assemblée des travaux prévus :

2020 : réfection de voirie chez Caillers

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les travaux cités,
- Acceptent de solliciter l'aide du FIC
- Et autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC).

4 – Dénomination des rues et numérotage des habitations

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Valide les noms attribués aux voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :

*Route de Lezoux
Route de la Croix Mozat
Route du Ruisseau de Rosse
Chemin du Moulin Royet
Route du Domaine
Chemin des Echelettes
Chemin des Mûres
Rue des Jouberts
Chemin des Basses
Chemin des Nugeyrades
Rue des Bourrards
Chemin des Pachers*

*Impasse des Puits
Impasse des Bourrards
Chemin des Breugeas
Rue des chez Chambes
Rue du Layat
Impasse des Mottes
Chemin de la Blattière
Chemin des Gourds
Rue des Robillons
Rue de chez Caillers
Impasse de chez Caillers
Rue de chez Lepy*

*Rue du Four
Rue des Epiards
Chemin du Goutet
Rue de l'Eglise
Impasse du Presbytère
Rue de chez Peyrade
Impasse des Vernes
Route de Bulhon
Chemin de la Croix Bellot
Chemin du Ruisseau Petit Vin
Chemin de la Chapelle*

La séance est levée à 20h45 environ.

